

**RÉSERVES DE BIODIVERSITÉ
DES LACS VAUDRAY-JOANNÈS
ET DU LAC SABOURIN**

Mémoire présenté par la
Conférence régionale des élus
de l'Abitibi-Témiscamingue

Dans le cadre de la consultation
initiée par
le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Le 15 octobre 2004

La Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue :

La Conférence régionale des élus est l'instance régionale de concertation créée par le gouvernement du Québec. Composée des préfets des municipalités régionales de comtés, des maires des principales municipalités et des représentants des milieux de l'éducation, de la culture, de l'économie et de la recherche. De plus, aux membres de la Conférence viennent se greffer une centaine de leaders de tous les milieux de la région. La Conférence régionale des élus constitue donc un interlocuteur de choix quand il s'agit de se prononcer sur des sujets touchant l'ensemble de la population de l'Abitibi-Témiscamingue.

Le Plan stratégique de développement :

La préservation et la valorisation de notre environnement ont toujours été au cœur des préoccupations du Conseil régional de développement puis de la Conférence régionale des élus. En 1999, nous avons élaboré, en collaboration étroite avec l'ensemble de la société régionale, un Plan stratégique de développement, reflet des préoccupations, des défis et des espoirs de milliers d'intervenants qui ont convergé vers des pistes d'action et d'intervention. Une de ces pistes concerne l'environnement et reconnaît la nécessité de protéger certains sites patrimoniaux remarquables.

Le projet de création d'aires protégées :

Le projet de création d'aires protégées est né d'une orientation stratégique du gouvernement du Québec visant la préservation de la diversité biologique de la province. En adoptant un plan d'expansion du réseau d'aires protégées, le gouvernement reconnaissait leur importance et les bénéfices en découlant, tant sur le plan écologique, économique que social. La préservation des milieux fragiles ou exceptionnels, des habitats d'espèces fragiles ou menacées et la sauvegarde d'échantillons représentatifs de la diversité biologique doivent guider nos efforts. La Conférence régionale souscrit entièrement à cette nécessité de conservation.

Distinction :

Il nous apparaît tout d'abord essentiel de distinguer les deux aires protégées proposées. En effet, le territoire de l'aire des lacs Vaudray-Joannès et le territoire de l'aire du lac Sabourin n'ont pas été retenus pour les mêmes motifs et il importe donc de les traiter selon leur réalité respective. Au lac Sabourin, la nécessité de protéger un habitat essentiel à la survie d'une espèce susceptible d'être désignée vulnérable ou menacée, en l'occurrence le caribou des bois, va de soi et a amené la délimitation d'un territoire précis. Par ailleurs, les territoires des lacs Vaudray et Joannès sont des zones fortement occupées par des villégiateurs et ce depuis des dizaines d'années. Le fait que l'aire protégée des lacs Vaudray-Joannès soit habitée doit entrer en ligne de compte. Nous ne pouvons pas penser appliquer à ce territoire la même logique d'intervention qui a été appliquée aux réserves de biodiversité créées précédemment. Ce serait la première fois qu'une réserve de biodiversité serait aménagée sur un territoire peuplé de façon aussi significative. Cet élément doit faire partie intégrante de notre réflexion, **nous nous devons d'être innovateur et souple.**

Les Conseils de conservation :

Selon le ministère de l'Environnement, la mise en œuvre des objectifs de conservation et la gestion des sites doivent s'appuyer sur une démarche partenariale entre le ministère et les acteurs locaux. Aussi, étant donné les réalités distinctes des deux territoires, nous croyons qu'il est impensable qu'un seul Conseil de conservation puisse en assumer la gestion commune. En effet, pour remplir efficacement le rôle qui leur est dévolu, les Conseils de conservation doivent être représentatifs de la réalité vécue sur le terrain et il convient d'adapter leur composition en fonction des groupes présents et intéressés sur chacun des territoires. À titre d'exemple, si il est essentiel que des représentants autochtones soient présents au Conseil de conservation de la réserve du lac Sabourin, leur présence au Conseil de conservation des lacs Vaudray-Joannès n'est pas pertinente puisqu'ils n'y ont aucun intérêt. De même, il faut distinguer la chasse et la pêche de la trappe; les deux premières étant des activités récréatives et la dernière une activité commerciale. Les enjeux n'étant pas les mêmes, il est nécessaire d'avoir un représentant pour chacun de ces deux groupes au sein du Conseil de conservation.

Enfin, en ce qui concerne la réserve des lacs Vaudray-Joannès, pour obtenir une représentativité juste et équitable des utilisateurs, qui tienne compte de la réalité particulière de cette réserve, le nombre de représentants des villégiateurs doit être augmenté. De plus, la présence du Centre éducatif forestier à l'intérieur de cette aire protégée est un atout important. Il nous semble à la fois intéressant et pertinent de réserver un poste en sa faveur pour la réalisation d'initiatives d'éducation et de mise en valeur de la réserve de biodiversité.

Le cadre de gestion :

Nous croyons que le cadre de gestion tel que présenté par le ministère de l'Environnement devrait être mis de côté pour en revenir aux questions essentielles à la base de la création des réserves de biodiversité. Selon nous, il incombe au ministère de définir les objectifs à atteindre, et il appartient aux Conseils de conservation de mettre en œuvre les moyens pour atteindre ces objectifs. Rappelons ces objectifs, tels qu'ils sont définis par le ministère.

Réserve de biodiversité du lac Sabourin:

- ◆ *La conservation des éléments représentatifs des conditions écologiques régionales;*
- ◆ *Le maintien de la diversité biologique des écosystèmes;*
- ◆ *La préservation des paysages et la valorisation des éléments remarquables;*
- ◆ *La sauvegarde de la population de caribous des bois par la protection des habitats essentiels à sa survie;*
- ◆ *L'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel et l'écologie de la population de caribous.*

Réserve de biodiversité des lacs Vaudray-Joannès:

- ◆ *La préservation des lacs de "kettle" et de l'esker des lacs Vaudray et Joannès;*
- ◆ *Le maintien de la biodiversité des écosystèmes lacustres et forestiers;*
- ◆ *La valorisation des paysages remarquables;*
- ◆ *L'acquisition de connaissances supplémentaires sur le patrimoine naturel.*

Aussi, nous rappelons au ministère son engagement de maintenir en vigueur les droits relatifs à la pêche, à la chasse, au piégeage et à la villégiature. Ce sont ces objectifs de conservation qui devraient se retrouver à l'intérieur du cadre de gestion. Quant à leur application concrète sur le terrain, il appartient aux Conseils de conservation de définir ce qui est nécessaire et souhaitable pour l'atteinte de ces objectifs. Quand nous parlons de bois de chauffage, de rationalisation des sentiers, de l'utilisation de moteurs sur les lacs, et autres, nous parlons de moyens d'atteindre les objectifs de conservation. L'application du cadre de gestion doit être adaptée à la réalité terrain de chaque territoire et ce sont les intervenants présents sur ces territoires qui sont les plus aptes à définir qu'elle est cette réalité, quels sont les besoins, quels sont les problèmes et les moyens d'y remédier, le tout en partenariat avec les spécialistes de la biodiversité.

Conclusion :

Selon nous, la réussite des réserves de biodiversité réside dans l'implication active et positive de tous les intervenants, résidents, villégiateurs, visiteurs, partenaires et ministères. Cette implication se doit d'être harmonieuse afin que les réserves de biodiversité ne soient pas perçues comme des sources de contraintes mais plutôt comme l'occasion unique de participer à la préservation de notre patrimoine collectif. Dans une perspective de respect pour toutes les parties en cause, gardons présent dans nos esprits que les humains font aussi partie de cette biodiversité et que l'intérêt de créer ces territoires protégés est de pouvoir y vivre en harmonie **avec** la nature.

Pour tous ces motifs, la Conférence régionale des élus de l'Abitibi-Témiscamingue recommande la création des deux réserves de biodiversité projetées. Cette recommandation est subordonnée aux conditions suivantes:

1. La création de deux Conseil de conservation distincts avec une représentation juste et équitable des intervenants spécifiques à chaque territoire.
2. Un cadre de gestion qui précise uniquement les objectifs de conservation à atteindre.
3. La dévolution aux Conseils de conservation des pouvoirs de mise en œuvre des moyens d'atteindre les objectifs de conservation selon les besoins particuliers de chaque territoire.